



Règlement Anjou SwimRun 2017

En s'inscrivant et en prenant part à l'Anjou SwimRun, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Chaque athlète est tenu de respecter les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles, les organisateurs et tout autre individu présent dans le cadre de la manifestation sportive.

Article 1. Présentation de l'épreuve

L'Anjou SwimRun aura lieu le dimanche 23 avril 2017 à Angers sur le site du Lac de Maine.

Article 2. Organisateur

- **Association AQUASPORT**
- **Inscriptions** : en ligne
- **Renseignements** : onglet contact du site
- **Site internet** : www.anjouswimrun.fr

Article 3. Profil des participants et inscriptions :

- Les épreuves s'adressent aux athlètes nés en 2000 et avant pour les formats SwimRun M et pour les athlètes nés en 2002 et avant pour le format SwimRun S.
- La course se fait obligatoirement en binôme.
- Il y a trois catégories : femme, homme, mixte.
- Les participants doivent être capables de nager en eau libre la distance prévue par le format de l'épreuve.
- Les participants doivent présenter une licence FFTRI de 2017 ou présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 3 mois.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

Article 4. Retrait de dossards

- Les dossards seront à retirer le jour même de la manifestation aux heures prévues. Les heures seront communiquées aux participants.
- Chaque athlète devra présenter une licence ou présenter un certificat médical valable s'il ne l'a pas fait auparavant ainsi qu'une pièce d'identité valable. Il devra alors émarger et retirer son sac.
- Chaque équipe se verra attribuer un sac dans lequel elle pourra trouver 2 bonnets de bain et les 2 chasubles et une puce (chronométrage)
- Le reste de l'équipement est à la charge du participant.
- Les deux participants qui forment l'équipe doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards (des sacs) pour valider la présence de l'équipe.

Article 5. La course

a. Les équipes

- Pour les deux courses les équipes doivent être composées de deux personnes. Les équipiers ne font qu'un, toute sanction attribuée à l'un, s'applique à l'autre.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.
- L'entraide entre les différentes équipes est interdite sauf en cas de dangers et à la sortie des portions natation.

b. La sécurité

- La surveillance du parcours sera assurée sur terre par Candé Activité Nautique et dans l'eau par Candé Activité Nautique.
- Les concurrents se doivent de respecter les consignes énoncées lors du briefing sous peine de disqualification.

c. Environnement

- Tout abandon de déchets en dehors des zones (zones de ravitaillement) mis en place par l'organisateur sera sanctionné par une disqualification.
- Le parcours de la course sera balisé (fléchage, ru balise, bouées...) tout non respect du parcours sera sanctionné. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours s'exposent à une disqualification.

d. Départ, arrivée, zones de passages à deux, ravitaillements

- Le départ sera donné à 9H pour le M et 9H15 pour le S.
- L'arrivée sera jugée au même endroit sous la même arche.
- Les équipiers devront passer la ligne d'arrivée ensemble.
- Des contrôles seront prévus aux passages clés du parcours.
- Les participants ne pointant pas à un poste de contrôle sans avoir signalé leur abandon seront disqualifiés.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.

e. Entrées et sorties d'eau

- Les entrées et les sorties dans l'eau sont des zones de passages à 2 obligatoires.
- Les bénévoles pourront signaler aux arbitres le non respect des consignes données lors du briefing.

f. Chronométrage

- Le chronométrage sera assuré par la société CHRONOMETRONS.
- L'épreuve sera chronométrée depuis l'annonce du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le deuxième équipier sans arrêt du chronomètre via un système de puce électronique.
- Les résultats seront consultables le soir même sur www.chronosmetrons.com

g. Aide extérieur et abandon

- Toute aide extérieure sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe concernée.
- En cas d'abandon l'équipe doit le signaler au plus vite aux personnes membres de l'organisation ou à un arbitre.
- L'équipe doit obligatoirement restituer ses dossards ainsi que la puce à un organisateur le plus rapidement possible après avoir pris la décision d'abandonner.

Article 6. Le matériel

a. Généralités

- Les chasubles et les bonnets doivent être portés de façon permanente. Il est interdit de les couper ou de les détériorer sous peine de disqualification. Le port du bonnet de bain fourni par l'organisateur est obligatoire pendant toutes les parties natation sur la tête de chaque participant et doit rester visible. Aucune modification n'est autorisée.
- L'équipe transporte son matériel tout le long du parcours sans l'abandonner, sans en récupérer au cours de la course.
- L'abandon ou la récupération de matériel au cours de la course est considéré comme une aide extérieure.
- Un contrôle du matériel pourra être exigé et mis en place au départ et pendant la course par les arbitres.

b. Matériel obligatoire :

- o **Fourni par l'organisateur :**
 - Un dossard (chasuble)
 - Un bonnet de bain
 - Une puce électronique
- o **A prévoir par l'athlète :**
 - Un sifflet par équipe

- Une combinaison isothermique si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C. L'obligation du port de la combinaison sera donnée par l'arbitre principal 1h avant le début de la course.
 - Entre 16°C et 24°C le port de la combinaison est laissé au libre choix du concurrent.
- c. Matériel autorisé :
- Plaquettes de main
 - Flotteurs d'une taille inférieure à 100cm par 60cm.
 - Lunettes de natation
 - Chaussures de sport
 - Liaison entre athlète d'une même équipe
 - Tuba
 - Palmes
- d. Matériel interdit :
- Toute embarcation est interdite.
 - Tout matériel motorisé est interdit.

Pour toutes autres interrogations concernant le matériel adressez-vous aux organisateurs.

Article 7. Dopage

- Tout dopage est interdit.
- Un contrôle antidopage inopiné peut être mis en place pour un ou plusieurs athlètes.

Article 8. Arbitrage

- L'arbitrage est assuré par l'organisateur
- En aucun cas, les décisions des organisateurs ne pourront être remises en cause.
- L'organisation peut décider d'une disqualification et/ou du non classement d'une équipe en cas de non respect du règlement.
- L'organisation peut décider de l'abandon d'un athlète si ce dernier est jugé dans un état de fatigue avancée.

Article 9. Annulation

- En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, ...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.
- En cas de désistement des deux membres de l'équipe aucun remboursement ne pourra être effectué par l'organisateur passé le 9 Avril.
- En cas de non présentation de documents demandés pour le retrait du dossard, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'athlète.
- Remplacement dans un binôme : si un participant doit être remplacé par un autre merci de prendre contact avec les organisateurs le plus vite possible. Les remplacements ne seront plus possibles à compter du
- Si l'un des deux équipiers ne peut prendre part à la course pour quelque raison, il devra justifier son désistement par un certificat médical. L'organisateur fera en sorte de trouver un autre équipier à l'équipe. En aucun cas le remboursement des frais d'inscription pour les 2 équipiers ne pourra être exigé.

Article 10. Droit à l'image

- Tous les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion de l'Anjou SwimRun 2017, sur lesquelles, ils pourraient apparaître, sur tout support y compris, les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 11. Acceptation du règlement

- La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation complète et intégrale du présent règlement.
- La signature du règlement vaut acceptation complète et intégrale de celui-ci.

A , le .../.../2017.

Signature :